

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2025/062**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24  
DATE DE CONVOCATION : 21 MAI 2025

**SÉANCE EN DATE DU 27 MAI 2025**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 2 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LA CIBLE ».**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud JECHOUX, adjoint au maire, qui informe que le club de tir « La Cible » de Sarralbe souhaite acheter une tondeuse autoportée d'une valeur de 2 999,00 € TTC et demande une participation communale sous forme de subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- accorde une subvention exceptionnelle au club de tir « La Cible » de Sarralbe au titre de l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour faciliter l'entretien du terrain mis à disposition de l'association par la commune,
- fixe le montant de cette subvention exceptionnelle à 500,00 €,
- prend acte que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal de 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 4 juin 2025

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 juin 2025

Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

